



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°51
23 juin 2023

-Décision du 20 juin 2023 n° 2023/UTI Meuse-Ardenne/n° 02 en date
du 20 juin 2023 interdisant temporairement toute circulation sur les chemins
de service Rive droite du canal des Ardennes versant Aisne Département des Ardennes

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2023/UTI Meuse-Ardenne/n° 02 en date du 20 juin 2023
Interdisant temporairement toute circulation sur les chemins de service
Rive droite du canal des Ardennes versant Aisne
Département des Ardennes

- Du PK 30.030 (maison éclusière n°1 du Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon) sur le territoire de la commune de Bairon et ses environs ;
- Du PK 30.860 (limite communale avec Montgon) au PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) sur le territoire de la commune de Montgon ;
- Du PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy) sur le territoire de la commune de Neuville-Day ;
- Du PK 36.730 (limite communale avec Semuy) au PK 38.480 (aval de l'écluse n°26 de Semuy) sur le territoire de la commune de Semuy

Les 21, 22 et 23 juin 2023

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF
Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux d'entretien de l'enrobé notamment pour les fissures et de reprofiler les parties déformées de la bande de roulement sur le chemin de service sur le canal des Ardennes versant Aisne dans le département des Ardennes, toute circulation y compris piétonne, cycliste ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive droite :

- du PK 30.030 (maison éclusière n°1 du Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon) sur le territoire de la commune de Bairon et ses environs ;
- du PK 30.860 (limite communale avec Montgon) au PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) sur le territoire de la commune de Montgon ;
- du PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy) sur le territoire de la commune de Neuville-Day ;
- du PK 36.730 (limite communale avec Semuy) au PK 38.480 (aval de l'écluse n°26 de Semuy) sur le territoire de la commune de Semuy.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **les 21, 22 et 23 juin 2023 inclus**.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

Le Conseil Départemental des Ardennes situé Hôtel du Département - CS 20001 à 08011 Charleville-Mézières Cedex et l'entreprise DENYS SAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4

Le responsable de l'UTI Meuse-Ardenne est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Bairon et ses environs, de Montgon, de Neuville-Day, de Semuy, du Conseil Départemental des Ardennes et de l'entreprise DENYS SAS.

Article 5

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de ne pas respecter les dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur les digues et chemins de halage et d'exploitation prévues à l'article R.4241-68 du code des transports.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice Territoriale Nord-Est